

[Accéder au site web de votre juridiction](#)
DOSSIER 1812708 - Madame RALAINARIVO Perle / CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE

- Affectation : 5e Section - 1re Chambre

État du dossier

Terminé

Dispositif

Article 1er : La requête de Mme Ralainarivo est rejetée. Article 2 : Le présent jugement sera notifié à Mme Perle Ralainarivo et au Centre national du cinéma et de l'image animée.

Parties
Requérants et défendeurs

Qualité	Nom	Mandataire
Requérant	Madame RALAINARIVO Perle	
Défendeur	CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE	

Historique

Le signe ↪ indique les sous-événements

Date	Mesure	Acteur	Qualité	Délai
16/07/2018	Requête nouvelle	Madame RALAINARIVO Perle	Requérant	
23/07/2018	Accusé de réception de la requête	Madame RALAINARIVO Perle	Requérant	
23/08/2018	Communication de la requête	CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE	Défendeur	60 j
19/10/2018	Réception d'un mémoire en défense	CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE	Défendeur	
21/11/2018	Ordonnance R.222-1			
21/11/2018	Notification d'ordonnance			
↪ 21/11/2018	Notification d'ordonnance	Madame RALAINARIVO Perle	Requérant	
↪ 21/11/2018	Notification d'ordonnance	CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE	Défendeur	

 [Haut de page](#)